MINISTERE DU TOURISME

CABINET

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union – Discipline – Travail

10ème EDITION DU PRIX NATIONAL D'EXCELLENCE TOURISME-HOTELLERIE-RESTAURATION-LOISIRS

PROCEDURE DE DESIGNATION DES LAUREATS

La présente procédure est applicable aux candidats des trois (03) Prix des secteurs du tourisme, de la restauration, des voyages et des loisirs qui en acceptent les dispositions.

Trois (03) prix sont décernés aux entreprises dans le secteur du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, des voyages et des loisirs. Ce sont :

- **Prix du meilleur établissement d'hébergement ;**
- **Prix du meilleur établissement de restauration ;**
- **Prix de la meilleure agence de voyages ou du meilleur établissement de loisirs** anciennement dénommé Prix de la meilleure agence de voyages.

LES CONDITIONS ET CRITERES DE SELECTION SERONT LARGEMENT COMMUNIQUES ET DIFFUSES PAR TOUS LES CANAUX RETENUS PAR LE JURY (Voir ci-dessous)

1. CONDIIONS DE SELECTION

Les entreprises pour être sélectionnées devront remplir les conditions suivantes :

- Donner la preuve d'exercer dans les domaines du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, d'organisation de voyage ou de loisirs ;
- Disposer d'une attestation de régularité fiscale ;
- Avoir son personnel déclaré à la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) (2/3 au moins du personnel) ;
- Être en activité depuis trois (03) années au moins, à la date du dépôt de candidature.

NB : l'absence de l'une de ces conditions est éliminatoire.

2. FRAIS DE PARTICIPATION

La participation au Prix National d'Excellence des secteurs **TOURISME-HOTELLERIE-RESTAURATION-VOYAGES et LOISIRS** est libre et gratuite pour toutes les entreprises candidates.

3. DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour concourir, les entreprises devront constituer un dossier de candidature comprenant les pièces suivantes :

a) La preuve d'exercice dans l'une des activités du Prix ;

b) Le certificat de salubrité de l'Institut National d'Hygiène Publique en cours de validité

c) Une fiche technique :

- **Pour les établissements d'hébergement et de restauration** : La fiche technique de présentation de l'établissement est rédigée en une page décrivant succinctement l'établissement, sa date de création, sa capacité d'accueil et les catégories de chambres ou de salles à manger, le nombre d'employés ainsi que leur qualification ;
- **Pour les agences de voyages et les établissements de loisirs** : La fiche technique est rédigée en une page décrivant succinctement l'établissement, sa date de création, sa catégorie, le nombre d'employés et sa qualification, les activités commercialisées ;

d) L'attestation de régularité fiscale en cours de validité

e) L'attestation de mise à jour CNPS

f) 10 Photos (bonne netteté et bon contraste) au format 13,00 cm X18,00 cm présentant l'établissement et ses principales infrastructures :

- Façade principale ;
- Réception ou accueil ;
- Différentes catégories :
  - De chambres y compris les sanitaires,
  - De différentes salles de repas s'il y a lieu intégrant les sanitaires ;
  - De différents espaces de jeux ;
- Environnement immédiat (voisinage);
- Locaux communs : sanitaires (WC), bars ou buvette, etc. ;
- Photographie illustrant la mise en œuvre des bonnes pratiques environnementales au sein de l'établissement ;
- Équipements, literie, couverts et linge de table.

g) Un document de présentation générale de l'établissement répondant aux dispositions de la grille individuelle de notation selon chaque prix disponible auprès du Secrétariat technique central et des Direction Régionales (13) et Départementales (20) réparties sur toute l'étendue du territoire national ;

NB : L'ensemble du dossier devra être fourni sous pli en un exemplaire physique relié et une copie numérique sur clé USB de bonne qualité.

4. LIEUX DE DEPOT DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidature sont à déposer sous pli fermé auprès :

- Du Secrétariat technique central (à la Direction des Activités Touristiques), sis à Abidjan Plateau, Immeuble Nour Al Hayat, 6ème étage pour les entreprises localisées à Abidjan.

Point focal :

Générosa N'GATTA

Cel. 07 58 23 44 49

- Et dans les 13 Directions Régionales du Ministère du Tourisme à : Abengourou, Bondoukou, Bouaké, Daloa, Grand Bassam, Korhogo, Man, Odienné, San Pedro, Séguéla et Yamoussoukro
- et les 20 Directions Départementales du Ministère du Tourisme : Adzopé, Agboville, Abidjan Sud, Abidjan Nord, Bouaflé, Bouna, Boundiali, Dabakala, Dabou, Daoukro, Danané, Dimbokro, Divo, Ferkessédougou, Gagnoa, Guiglo, Katiola, Mankono, Sassandra, Soubré.

5. DATE LIMITE DE DEPOT DES CANDIDATURES

Les dossiers de candidatures sont à déposer le **30 avril 2023 à 18 heures,** délai de rigueur.

6. NOTATION

Chaque entreprise est évaluée selon des critères de notation tels que mentionnés sur la grille de notation à retirer auprès du Secrétariat technique central, des Directions Régionales du Ministère du Tourisme et des Directions Départementales du Ministère du Tourisme ou sur le site web du Ministère du Tourisme www.tourisme.gouv.ci

7. PROCEDURE D'INFORMATION DES POPULATIONS CIBLES

Les dispositions suivantes sont prises pour une large information des entreprises :

1- Création et installation d'un Secrétariat technique au sein de la Direction des Activités Touristiques (DAT) de la Direction Générale de l'Industrie Touristique et Hôtelière, immeuble NOUR AL HAYAT Abidjan Plateau 6ème étage et des Secrétariats locaux sont créés dans les treize (13) Directions Régionales et les vingt (20) Directions Départementales du Ministère du Tourisme pour recevoir et enregistrer les candidatures.

2- Diffusion des informations par divers canaux de communication :

Diffusion du Communiqué du Ministre du Tourisme invitant les entreprises à participer au PNE et relayé par les treize (13) Directions Régionales et les vingt (20) Directions Départementales du Ministère du Tourisme ; courriers aux opérateurs, associations professionnelles et faitières du secteur à Abidjan et dans les différentes localités sus citées, à la CGECI, diffusion de communiqués journaliers sur les plateformes numériques du Ministère et de ses partenaires, plateforme WhatsApp (ECHO TOURISME ET LOISIRS') regroupant l'ensemble des établissements, les médias publics, radios communales et de proximité, au travers de temps d'antennes, création d'émissions radios de proximité et communales avec remises de goodies aux populations et opérateurs, les réseaux sociaux (Facebook, twitter, etc.);

3- Réunions d'informations avec les opérateurs des secteurs concernés sur toute l'étendue du territoire national par le canal des Préfets de Régions et de Départements.

8. PROCEDURE DE SELECTION DES CANDIDATS

Les entreprises seront sélectionnées ainsi qu'il suit :

1- Pré sélection sous la supervision des Préfets de localisation des 13 Directions Régionales du Tourisme (Abengourou, Bondoukou, Bouaké, Daloa, Grand Bassam, Korhogo, Man, Odienné, San Pedro, Séguéla, Yamoussoukro), par un jury composé de cinq (05) membres au moins. Trois (03) entreprises par catégories (1er, 2ème et 3ème prix) seront présélectionnées par Directions Régionale ;

2- Transmission des dossiers des entreprises pré sélectionnées au Secrétariat technique

central (Direction des Activités Touristiques, sise à Abidjan Plateau, Immeuble Nour Al Hayat, 6ème étage pour les entreprises localisées à Abidjan) qui les soumet au Jury national

9. Délibération par le Jury national composé de membres de l'Administration Nationale du Tourisme et de professionnels du secteur du tourisme et des loisirs.

Infoline : Cel. 07 58 23 44 49

datfe2022@gmail.com

www.tourisme.gouv.ci